

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le camion de livraison prévu le Jeudi 4 juillet et Vendredi 5 juillet 2024.

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur les deux places de stationnement devant le n° 14 rue Victor Hugo devant le tatoueur et devant la laverie **du Jeudi 4 Juillet 2024 à 6h00 au Vendredi 5 Juillet 2024 à 20h00.**

Article 2 : La pose de barrière sera assurée par le demandeur.

Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 4 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Madame DUVAIL et Monsieur VIELLIARD
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 25 juin 2024.
Le Maire,

Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le **27 JUIN 2024**